

25-10-1977



N°




Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

OBJET

4387/II/P


Monsieur le Directeur Général,

En sa séance du 8 septembre 1977, la C.P.C.L. a examiné une plainte déposée par M. Piet VAN BRABANT, relative au fait que le bureau des postes de Berchem-Ste-Agathe apporte des mentions françaises sur des carnets d'épargne établis en langue néerlandaise.

La C.P.C.L. a constaté que la C.G.E.R. a fait le nécessaire afin de remédier à l'infraction constatée, de telle sorte qu'à l'heure actuelle, la législation linguistique est respectée en ce qui concerne cette affaire.

Dans ces conditions, la C.P.C.L. a estimé, dès lors, que cette affaire ne doit plus comporter de suite.

./.

Elle insiste cependant afin que soient prises les mesures qui s'imposent afin d'éviter des erreurs de ce genre et elle vous saurait gré d'insister auprès des fonctionnaires de la C.G.E.R. en vue d'une stricte application des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,

